



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 moharrem 1435 – 19 novembre 2013

156^{ème} année

N° 92

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante

Décision de la présidente de la commission des droits, des libertés et des relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 13 novembre 2013, portant ouverture de la candidature à l'instance nationale pour la prévention de la torture 3211

Présidence de la République

Attribution de l'Ordre national du mérite..... 3211
Attribution de l'Ordre de la République 3211
Nomination d'un chargé de mission 3211
Nomination d'un directeur général 3211
Nomination d'un conseiller principal auprès du Président de la République 3211

Ministère des Affaires Etrangères

Nomination de directeurs adjoints 3211

Ministère des Finances

Décret n° 2013-4521 du 19 septembre 2013, relatif à l'approbation de la fermeture de la société de réassurance non résidente « BEST Ré » en Tunisie 3212

Ministère de la Santé

Liste de promotion au choix au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2012..... 3213

Listes de promotion au choix au grade d'infirmier principal de la santé publique au titre des années 2009, 2010 et 2011	3213
Ministère des Affaires Religieuses	
Décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013 , portant organisation du ministère des affaires religieuses.....	3216
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur	3228
Nomination de maîtres de conférences	3230
Ministère du Transport	
Nomination de directeurs généraux	3234
Nomination de sous-directeurs	3234
Nomination de chefs de service	3234
Nomination d'un officier principal de 2 ^{ème} classe	3235
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination du président-directeur général de la société tunisienne des marchés de gros.....	3235
Nomination de directeurs généraux	3235
Ministère de l'Education	
Nomination d'inspecteur principaux	3235
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un sous-directeur	3236
Nomination de chefs de service	3236

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Décision du président de la commission des droits, des libertés et des relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 13 novembre 2013, portant ouverture de la candidature à l'instance nationale pour la prévention de la torture.

(Le texte est publié uniquement en langue arabe).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2013-285 du 8 octobre 2013.

L'ordre national du mérite est attribué à compter du 8 octobre 2013 aux personnes, ci-après, citées :

Officier : Troisième classe

- Monsieur Mohamed Trabelsi,
- Monsieur Moez Laouani,
- Monsieur Maher Trimech,
- Monsieur Mohamed Elloumi,
- Monsieur Hichem Lajoud.

Chevalier : Quatrième classe

- Monsieur Ahmed Zeitir,
- Monsieur Kheireddine Daboussi,
- Monsieur Hichem Sanaa.

Par arrêté Républicain n° 2013-286 du 18 octobre 2013.

L'ordre national du mérite (quatrième classe) est attribué à Monsieur Faouzi Ben Mohamed Nefzi, adjoint technique en ingénierie climatique au ministère de la justice, et ce, à compter du 16 septembre 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-287 du 18 octobre 2013.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République (quatrième classe) est attribuée, à compter du 18 octobre 2013 aux Messieurs ci-après cités :

- Feu lieutenant Mahmoud Ferchichi,
- Feu sergent Karim Hamdi.

Par arrêté Républicain n° 2013-288 du 21 octobre 2013.

Monsieur Abdelkader Seltène est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Monsieur Abdelkader Seltène bénéficie du rang et des avantages de directeur d'administration centrale.

Par arrêté Républicain n° 2013-289 du 21 octobre 2013.

Monsieur Taoufik Belgacem Guesmi, commissaire de police général de deuxième classe, est chargé des fonctions de directeur général de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles, à compter du 28 septembre 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-299 du 1^{er} novembre 2013.

Monsieur Mohamed Hnid est nommé conseiller principal auprès du Président de la République, chargé de la communication, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2013.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par arrêté Républicain n° 2013-290 du 22 octobre 2013.

Madame Intissar Atitallah épouse Ben Salem, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint de la ligue des Etats Arabes à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-291 du 22 octobre 2013.

Madame Imène Ajili Amari, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint des organismes européens et méditerranéens à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et l'Union Européenne au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-292 du 22 octobre 2013.

Madame Afef Foughali Abdelberi, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint Chine, Inde et pays d'Asie Continentale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-293 du 22 octobre 2013.

Madame Salma Nanous, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint Japon et pays d'Asie Continentale Est à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-294 du 22 octobre 2013.

Madame Wahida Ayari Sakkej, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint des pays d'Asie Sud-Est et du Pacifique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-295 du 22 octobre 2013.

Madame Mouna Mcharek Hadiji, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions de directeur adjoint de la coopération avec les agences et institutions spécialisées et les programmes de développement à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-296 du 22 octobre 2013.

Madame Dhouha Najjar Mhadhbi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint directeur adjoint à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté Républicain n° 2013-297 du 22 octobre 2013.

Madame Lobna Ben Mâallem Dali, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur adjoint de la documentation et des archives à la direction de la documentation et des archives au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2013-4521 du 19 septembre 2013, relatif à l'approbation de la fermeture de la société de réassurance non résidente «BEST Ré» en Tunisie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des assurances, tel que promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment ses articles 67 et 68,

Vu le code des sociétés commerciales, tel que promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le code des prestations des services financiers aux non-résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, et notamment son article 147,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la fermeture de la société de réassurance non résidente «BEST Ré» en Tunisie pour cessation d'activité.

Art. 2 - Est abrogé le décret n° 98-93 du 19 janvier 1998, portant approbation de la convention relative à l'installation en Tunisie de la société «BEST Ré».

Art. 3 - L'abrogation prend effet, à partir de la date de publication du présent décret au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution de présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA SANTE

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2012

- Zidane Radhia,
- M'jandel Taoufik,
- Hadhri Naila,
- Loufini Adel,
- Gam Naceur,
- Bouden Rachida,
- Bellara Fethia,
- Noureddine Barkaoui,
- Sarsout Adel,
- Guerchi Ridha,
- Azri Mohamed,
- Bannour née Lazid Fathia Selma,
- Sfar Mohamed Lemjed,
- Djelassi Mouna,
- Negra Imed,
- Belgacem Fadhel,
- Affi Sghaier,
- Bouzommita Meftah,
- Saadi Ahlem,
- Chouiref Dalila,
- Grab Habib,
- Saidani Fouzia,
- Bel Hedi Imed,
- Zehri Jamila,
- Chriti Boujemaa,

- Ben Dhaou Hafedh,
- Mnasser Radhia,
- Riahi Amel,
- Ghadhab épouse Maatallah Dalila,
- Dhambri Mohamed Ali,
- Ghith Radhouane,
- Hlimi Mohamed Sghaier,
- Mrouki Ameer,
- Jlassi Saida,
- Chihi Nejiba,
- Abid Kheouildi Samira,
- Hamdi Jalila,
- El Fekih Hassen Naima,
- Ayari Raouf.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'infirmier principal de la santé publique au titre de l'année 2009

- Chihi Moncef,
- Saai Marouane,
- Rahmani Amor,
- Zouabi Rachida,
- Jouini Mohsen,
- Magtoug Jamila,
- Eleuch Lassaad,
- Marzougui Houcine,
- Hamdi Bouguera,
- Bachi Oukaïel,
- Souissi Seddik,
- Dhaoui Ezzeddine,
- Abidi Saida,
- Ben Slama Jalel,
- Aouadi Habib,
- Amri Mohamed Fouad,
- Bali Fethia,
- Mned Jameleddine,
- Achour Thouraya,
- Boukari Amor,
- Hadji Mohamed Salah,
- Triki Yacine,
- Drira Mondher,
- Ben Hamida Maktouf,
- Amiche Mohamed,
- Machraoui Abdelfettah,
- Kechiche Ridha,

- Akir Jamila,
- Nasri Habiba,
- Helala Jouneid,
- Nasr née Glaied Leila,
- Belgacem Aicha,
- Tamboura Samira,
- Bouhaha Houda,
- Driss Roumaila,
- Mahjoub Beya,
- Haouari Halima,
- Ben Salem Salem,
- Yousfi née Miri Hayet,
- Medfai Badie,
- Snigria Najoua,
- Louhichi Mohamed,
- Jemaoui Mohamed,
- Chraiti Mbarka,
- Debbabi Thouraya,
- Majdi Mohamed Ridha,
- Zayati Faouzia,
- Ouartani Samir,
- Djelassi Abderrazek,
- Nabi Habib,
- Nafai Mouldi,
- Hajlaoui Mohamed Mokdad,
- Srasra Neziha,
- Hosni Arbia,
- Ben Belgacem Othman,
- Kadachi Najoua,
- Beji Nadhir,
- Jmoui Raoudha,
- Anen Amor,
- Abassi Wahida,
- Amri Tarek,
- Boussaada Mejda,
- Khedher Hayet,
- Thabet Amel,
- Chamkhi Ali,
- Farhat Noureddine,
- Zayati Hedia,
- Ben Salha Abdelhakim,
- Thabouti Houcine,

- Jebali Naziha,
- Ouni épouse Saad Sabra,
- Khelifa Yamina,
- Khebour Said,
- Nasri Mohamed,
- Rebhi Naceur.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'infirmier principal de la santé publique au titre de l'année 2010

- Mzame Khaled,
- Ghoudi Manana,
- Samti épouse Ben Ali Soufia,
- Triki Jamila,
- Mandra Mongia,
- Ben Mbarek El Houssine,
- Abassi épouse Nasri Sonia,
- Bechaouech Moncef,
- Ben Hammadi Hedi,
- Ben Rezig Chedly,
- Sfaxi Jalel,
- Zerig Najoua,
- Guelmami Mehria,
- Ouamara Dalenda,
- Ben Othman Monia,
- Souary Abdelmajid,
- Ben Arbia Radhouane,
- Moumni Rebeh,
- Daoud épouse Yazidi Amel,
- Dhouib Samir,
- Boufaied Aroussia,
- Amara Sami,
- Chaouch Mouldi,
- Sammari Lotfi,
- Hamdani Neji,
- Sghaier Mounira,
- Tlili Mohsen,
- Bezouiche Laila,
- Idoudi Mounira,
- Melki Moncef,
- Majebri Mounira,
- Arfaoui Mohamed,
- Kairaouani Jeannette,

- Saidi Leila,
- Missaoui Chedly,
- Kraiem Mourad,
- Chaalane épouse Amri Najet,
- Mbarki Mariem,
- Trabelssi Mekki,
- Charmi Sadok,
- Hajji Mouldi,
- Chebel Ouarda,
- Bacha Faiza,
- Rejeb Noura,
- Bejaoui Monia,
- Khardani épouse Rached Aicha,
- Chikhaoui Dalila,
- Sallaoua Jamelof,
- Mezghenni Hajer,
- Ben Cherifa Monia,
- Ben Abid Leila,
- Ouertani Faten,
- Bellaid Habiba,
- Laabidi Fethi,
- Bekri Kaireddine,
- Chabbah Najet,
- Mekni Sabah,
- Khelili Halima,
- Djebali Saida,
- Ghazouani Abdelhamid,
- Chneguir Habib,
- Achiri Naima,
- Manai Raoudha,
- Bankagi Hakima,
- Elabidi Monia,
- Riahi Mondher,
- Charchour Nourreddine,
- Ben Fradj née Essoussi Amel,
- Fakir Salah,
- Selmene Imed,
- Khelifi Zohra,
- Bouokaz Wassila,
- Azouzi épouse Najar Kaouther,

- Laghmani Kamel,
- Ayadi Tarek,
- Belgacemi Chaouki,
- Tijani Adel,
- Tahar Mounir,
- Ben Abdallah Henda.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'infirmier principal de la santé publique au titre de l'année 2011

- Ben Ali Messi Houcine,
- Ben Hassine Mohsen,
- Fitouri Leila,
- Chaalali Hamadi,
- Benjedida Khemaies,
- Ben Cheikh Khedija,
- Amri Sabah,
- Fhima Anid Raja,
- Farhat Leila,
- Youssef Jamel,
- Djebali Abderrahmen,
- Belloumi Nejia,
- Azouzi Khaled,
- Rabhi Touhami,
- Ben Dhia Amel,
- Dogui Habib,
- Jebali Mbarka,
- Khadhraoui Nourelhouda,
- Mellouki Chokri,
- Dehliz Samira,
- Boughanmi Mabrouka,
- Dinari Fatma,
- Mannai Abdessattar,
- Ben Messaoud Hafidha,
- Maghrebi Hamida,
- Ben Fredj Sonia,
- Tour Lotfi,
- Gader Kamel,
- Baalouche Kaddour,
- Ben Hmida Madiha,

- Abroud Salwa,
- Azzouzi Lamjed,
- Achour Naima,
- Ben Abdeljelil Aicha,
- Sta épouse Tagorti Raoudha,
- Bessioud Nejib,
- Rejeb Najet,
- Cheikh Grayaa Khaled,
- El Hechmi Sonia,
- Mansour Naouara,
- Derbala Najib,
- Atouani Ridha,
- Tlijani Sassi,
- Aouichia Naji,
- El Ghaoui Amor,
- Chouih Samia,
- Brahmi Sadok,
- Hammami Abdelkrim,
- Darragi Mounira,
- Bazza Mourad,
- Khammouma Abderraouf,
- Agrebi Tahar,
- Laataoui Khedija,
- Chihi Zina,
- Ammar Safia,
- Ghribi Mohamed,
- El Hak Naila,
- Hammouda Jamel,
- Ben Jemaa Tarek,
- Salem Hamadi,
- Abdelberi Karima,
- Chaibi Chaker,
- Fekih Chokri,
- Hambar Khemaies,
- Seghaier Rafik,
- Ben Tili née Trojet Rabiaa,
- Braham Razika,
- Bouras Habiba,
- Ben Amer Mahjoub Mongi,
- Lachkem Amel,

- Gdara Abderraouf,
- Benatra Najet,
- Hmila Samir,
- Abdenmour Amel,
- Reguez Fethi,
- N'cir Ridha,
- Souai Wassila,
- Ben Mohamed Noureddine,
- Fajjari Mustapha,
- Ben Ali Bechir,
- Mejri Bechir,
- Assili Kamel,
- Nouria Khelil,
- Douchmen Ali.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 88-34 du 3 mai 1988, relative aux mosquées,

Vu la loi n° 88-97 du 18 août 1988, relative aux livres coraniques,

Vu la loi n° 94-8 du 17 janvier 1994, portant transfert au ministre chargé des affaires religieuses des attributions relatives aux mosquées,

Vu la loi n° 94-35 du 24 février 1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le décret n° 77-938 du 17 novembre 1977, portant création d'un cadre d'inspecteurs de culte et fixant son statut particulier, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 83-582 du 17 juin 1983,

Vu le décret n° 80-526 du 8 mai 1980, fixant le régime applicable aux chargés de mission auprès des cabinets ministériels, tel que modifié par le décret n° 2000-1182 du 22 mai 2000,

Vu le décret n° 89-1690 du 8 novembre 1989, relatif aux chargés des mosquées et des salles de prière, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1167 du 15 février 2013,

Vu le décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, portant création des bureaux des relations avec le citoyen, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 98-1152 du 25 mai 1998,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2002-1618 du 9 juillet 2002, portant organisation du ministère des affaires religieuses tel que modifié et complété par le décret n° 2012-2540 du 16 octobre 2012,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, fixant le statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses relevant du Ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier - Le ministère des affaires religieuses comprend, outre le comité supérieur du ministère et la conférence des directeurs :

1. le cabinet,

2. les structures d'inspection,

3. la direction générale des services communs,

4. les services spécifiques,

5. les directions régionales des affaires religieuses.

Art. 2 - Le comité supérieur du ministère des affaires religieuses est un organe consultatif qui assiste le ministre dans l'étude de toute question que celui-ci juge utile de lui soumettre, notamment en matière :

- d'élaboration des plans de développement,

- de coordination entre les différents programmes d'action du ministère,

- de fixation de la politique de formation et de recyclage des cadres et agents du ministère,

- d'organisation et d'emploi des moyens matériels et personnels.

Le comité supérieur du ministère des affaires religieuses se réunit sur demande du ministre et sous sa présidence. Il comprend :

- le chef du cabinet,

- les responsables des structures d'inspection,

- le directeur général des services communs,

- les responsables des structures spécifiques, et tout autre responsable dont la participation est jugée utile.

Art. 3 - La conférence des directeurs constitue une instance de conception, de réflexion et d'information sur l'activité générale du département et sur les questions d'intérêt général.

La conférence de direction se réunit sur convocation du ministre, elle examine périodiquement l'état d'avancement des travaux du département et les dossiers importants qui lui sont soumis.

La conférence des directeurs est présidée par le ministre des affaires religieuses ou son représentant désigné et comprend les directeurs généraux, les directeurs, les autres premiers responsables du département, et toute autre personne dont la participation serait jugée utile pour les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le directeur général des services communs assure son secrétariat.

Art. 4 - Peuvent être créés des comités de travail auprès du ministre des affaires religieuses pour effectuer des missions spéciales relevant des attributions du ministère, ces comités sont créés et supprimés par arrêté du ministre des affaires religieuses qui précise, à chaque fois, l'objectif à atteindre, les moyens de travail, les délais d'exécution des missions et la composition de ces comités.

CHAPITRE II

Le cabinet

Art. 5 - Le cabinet est chargé de l'exécution de toutes les tâches qui lui sont confiées par le ministre, et il est chargé, notamment, des missions suivantes :

- tenir le ministre informé de l'activité générale du ministère, transmettre ses directives et veiller à leur exécution,
- assurer la liaison et la coordination entre les différents organes du ministère,
- assurer les relations avec les organismes officiels, les organisations nationales et les médias,
- superviser, contrôler et suivre les activités des structures qui lui sont directement rattachées.

Le cabinet est dirigé par un chef de cabinet assisté par des chargés de mission et des attachés de cabinet.

Art. 6 - Sont rattachées au cabinet, les structures ci-après :

- le bureau d'ordre central,
- le bureau des relations avec le citoyen,
- le bureau d'accueil, de l'information et des relations publiques,
- le bureau de la coopération internationale,
- le bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels,
- le bureau des relations avec les organisations et les associations, et de coordination avec les organismes qui supervisent les affaires des minorités religieuses,
- le bureau de la réforme administrative et de la bonne gouvernance.

Art. 7 - Le bureau d'ordre central est chargé notamment de :

- la réception, l'expédition et l'enregistrement du courrier,
- la ventilation et le suivi du courrier.

Le bureau d'ordre central est dirigé par un sous-directeur d'administration centrale assisté par un chef de service d'administration centrale.

Art. 8 - Le bureau des relations avec le citoyen est chargé notamment :

- d'accueillir les citoyens, recevoir leurs requêtes et les instruire en collaboration avec les services concernés, en vue de leur trouver les solutions appropriées,
- de répondre aux citoyens directement ou par courrier,
- de renseigner les citoyens sur les procédures et formalités administratives en vigueur pour l'octroi des diverses prestations,
- de centraliser et d'étudier les dossiers émanant du médiateur administratif ainsi que la coordination avec les différents services du ministère pour leur trouver les solutions adéquates,
- de prospector les obstacles et les foyers de décélération au niveau des procédures administratives à travers l'analyse des requêtes des citoyens et de proposer les réformes propres à leur élimination.

Le bureau des relations avec le citoyen est dirigé par un sous-directeur d'administration centrale assisté par un chef de service d'administration centrale.

Art. 9 - Le bureau de l'accueil, de l'information et des relations publiques est chargé notamment :

- d'assurer les activités d'accueil, d'information et d'orientation,
- d'établir et d'organiser les relations avec les médias,
- de collecter, d'analyser et de distribuer les données médiatiques relatives aux activités du ministère,
- d'organiser et de coordonner les relations publiques.

Le bureau de l'accueil, de l'information et des relations publiques est dirigé par un sous-directeur d'administration centrale assisté par un chef de service d'administration centrale.

Art. 10 - Le bureau de la coopération internationale est chargé notamment :

- du suivi de l'exécution du programmes ministériel relatif à la coopération internationale et de la coordination en la matière entre les services du ministère et les établissements sous tutelle,

- d'établir des conventions et des programmes de coopération avec les organismes régionaux et internationaux dans les domaines intéressant le ministère,

- de nouer, suivre et promouvoir les relations avec les organisations internationales,

- de coordonner avec les autres ministères pour l'exécution des programmes internationaux inclus dans les attributions du ministère au niveau bilatéral ou multilatéral.

Le bureau de la coopération internationale est dirigé par un sous-directeur d'administration centrale assisté par un chef de service d'administration centrale.

Art. 11 - Le bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels est chargé notamment :

- de veiller à la préparation des dossiers relatifs aux conseils ministériels,

- de suivre la mise en œuvre des décisions prises aux conseils ministériels, ayant trait aux activités du ministère et des organismes sous-tutelle,

- d'établir des rapports périodiques sur l'application de ces décisions,

- de suivre les relations avec les assemblées parlementaires nationales.

Le bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels est dirigé par un sous-directeur d'administration centrale.

Art. 12 - Le bureau des relations avec les organisations et les associations et de la coordination avec les organismes qui supervisent les affaires des minorités religieuses est chargé notamment :

- de veiller au suivi des dossiers relatifs aux organisations et associations ayant relation avec les activités du ministère,

- d'établir des rapports périodiques sur les travaux et les activités de ces organisations et associations.

Le bureau des relations avec les organisations et les associations est dirigé par un membre du cabinet assisté par un chef de service d'administration centrale.

Art. 13 - Le bureau de la réforme administrative et de la bonne gouvernance est chargé notamment :

- du suivi des plans de réforme administrative en coordination avec les parties concernées et les services spécifiques,

- de préparer les conceptions et de donner son avis sur les projets des manuels de procédures et de métiers et des plans d'emploi d'affectation des agents,

- de mettre en place les conceptions et les propositions en vue d'améliorer la qualité des services et le développement des compétences,

- de recevoir les rapports de l'institution du citoyen superviseur, et de veiller à l'application des suggestions qui y figurent,

- de mettre à la disposition des instances concernées et suite à leur demande toutes déclarations, données, documents ou renseignements, en vue de la réalisation des objectifs de la bonne gouvernance,

- de mettre en place les orientations et programmes qui consacrent la transparence et l'application des principes de la bonne gouvernance,

- de permettre aux citoyens d'accéder à toutes informations, données, décisions, dépenses, programmes et rapports annuels concernant l'activité du bureau que se soit directement ou par le biais du site électronique et ce conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le bureau de la réforme administrative et de la bonne gouvernance est dirigé par un chargé de mission.

CHAPITRE III

Les structures d'inspection

Art. 14 - Les structures d'inspection comprennent :

- l'inspection générale des affaires administratives et financières,

- l'inspection générale des affaires religieuses.

Art. 15 - L'inspection générale des affaires administratives et financières du Ministère des affaires religieuses a, sous l'autorité directe du ministre, une mission d'inspection et de consultation dans les domaines administratif et financier.

Art. 16 - L'inspection générale des affaires administratives et financières est chargée du contrôle de la gestion administrative, financière et technique de tous les services relevant du ministère des affaires religieuses ainsi que les établissements publics sous sa tutelle. Elle est chargée aussi :

- d'effectuer les missions de contrôle administratif et financier dans le cadre des procédures en vigueur, de s'assurer de la légalité des actes de gestion et de les évaluer,

- d'effectuer les missions de contrôle portant sur l'exécution des orientations du ministère et la préparation des projets de réforme y afférents,

- de donner son avis sur les questions relatives à la promotion des circuits administratifs et financiers,

- de participer à l'élaboration des programmes et projets relatifs à la formation des agents et des cadres, en collaboration avec les services concernés,

- d'effectuer les missions spéciales, que le ministre lui confie, et de préparer les rapports y afférents,

- de suivre les recommandations contenues dans les rapports susmentionnés,

- de donner son avis sur les projets de textes portant sur l'organisation administrative et financière que le ministre lui transmet.

Art. 17 - L'inspection générale des affaires administratives et financières du ministère des affaires religieuses est dirigée par un inspecteur général administratif et financier qui a le rang et les avantages de directeur général d'administration centrale, assisté par des inspecteurs nommés dans les postes fonctionnels suivants :

- un inspecteur principal administratif et financier qui a le rang et les avantages de directeur d'administration centrale,

- deux inspecteurs principaux adjoints administratifs et financiers qui ont le rang et les avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- deux inspecteurs administratifs et financiers qui ont le rang et les avantages de chef de service d'administration centrale.

Les membres de l'inspection des affaires administratives et financières du ministère des affaires religieuses sont nommés par décret sur proposition du ministre des affaires religieuses conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 susvisé.

Art. 18 - L'inspection générale des affaires religieuses a une mission d'inspection et d'évaluation dans le domaine religieux à travers le suivi des activités religieuses du ministère et des structures sous tutelle, et procéder à leur développement et à l'amélioration de leur prestation.

Art. 19 - L'inspection générale des affaires religieuses est chargée notamment :

- d'effectuer les missions d'inspection et d'évaluation relatives à l'exécution des directives du ministère dans le domaine des affaires religieuses,

- de suivre l'application des lois et des règlements relatifs aux affaires religieuses,

- de l'inspection, du suivi et de l'évaluation des lieux de culte,

- de l'inspection, du suivi et de l'évaluation des prestations des cadres des mosquées,

- de l'inspection, du suivi des activités religieuses des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses et d'évaluer leurs prestations,

- de donner son avis sur les textes juridiques relatifs au domaine des affaires religieuses que le ministre lui transmet.

- d'inspecter et d'évaluer l'activité des Moueddebs conformément aux programmes relatifs aux Kouttebs, et d'autoriser les réformes nécessaires,

- de l'inspection et de l'évaluation des psalmodies coraniques dans les monuments religieux,

- de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du programme annuel de formation et d'initiation religieuses,

- de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du programme médiatique de sensibilisation islamique,

- de suivre et d'évaluer les travaux des jurys d'examens chargés de proposer la désignation des cadres des mosquées au niveau des directions régionales des affaires religieuses.

Art. 20 - L'inspection générale des affaires religieuses est dirigée par un inspecteur général qui a le rang et les avantages de directeur général d'administration centrale et elle est composée des deux directions suivantes:

A- La direction de l'inspection des cadres religieux et des cadres des mosquées qui comprend la sous-direction suivante :

1- La sous-direction de l'inspection et d'évaluation des cadres religieux et des cadres des mosquées qui comprend :

- le service de l'inspection, de suivi et d'évaluation des prestations des cadres religieux et des cadres des mosquées,

- le service de suivi et d'évaluation des travaux des jurys d'examens relatifs aux postes des cadres des mosquées.

B- La direction de l'inspection des plans de formation religieuse et des activités religieuses qui comprend la sous-direction suivante :

1- La sous-direction de l'inspection et d'évaluation des plans de formation religieuses et des programmes de sensibilisation et d'initiation religieuses qui comprend:

- le service de l'inspection et d'évaluation des psalmodies coraniques et des plans de formations,

- le service de l'inspection et d'évaluation des activités des Kouttebs et des programmes de sensibilisation et d'initiation religieuses.

Les membres de l'inspection générale des affaires religieuses sont nommés par décret parmi ceux appartenant aux corps des prédicateurs et des initiateurs religieux, aux corps des inspecteurs de culte et les spécialistes en sciences islamiques en exercice, sur proposition du ministre des affaires religieuses conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006 susvisé.

Les membres de l'inspection générale des affaires administratives et financières et de l'inspection générale des affaires religieuses peuvent demander l'aide de toute personne qui a les compétences pour étudier les questions à caractère spécifique.

Art. 21 - Les membres des instances d'inspection accomplissent leurs tâches en exécution des missions ordonnées par le ministre des affaires religieuses, ils peuvent dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, prendre connaissance de toutes informations, consulter les documents et dossiers qu'ils jugent utiles pour l'accomplissement de leur mission, et, de ce fait, ils bénéficient du droit d'exercer les prérogatives d'enquête et d'instruction les plus étendues.

Les missions d'inspection sont achevées par l'élaboration de rapports qui comprennent les résultats et les propositions.

Les rapports des missions d'inspections administratives et financières sont transmis à la cour des comptes et au comité supérieur du contrôle administratif et financier et au comité du contrôle général des services publics.

CHAPITRE IV

La direction générale des services communs

Art. 22 - La direction générale des services communs est chargée de la coordination entre les différents services et du contrôle des activités qui lui sont rattachés, de rationaliser la gestion des moyens humains et matériels communs à tous les services du ministère, elle est chargée également de superviser le budget du ministère et des établissements sous tutelle et de veiller à l'exécution des tâches confiées aux services qui lui sont rattachés. Il lui est confié, aussi, la mission de coordonner les efforts du ministère, en matière de réforme administrative, avec les structures concernées.

Art. 23 - La direction générale des services communs est dirigée par un directeur général d'administration centrale et comprend quatre directions et une sous-direction :

- la direction des affaires administratives et juridiques,

- la direction des affaires financières,

- la direction des bâtiments, du matériel et des équipements,

- la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique,

- la sous-direction de la gestion des documents et de la documentation.

Art. 24 - La direction des affaires administratives et juridiques est chargée notamment de :

- diriger les cadres des corps communs et spécifiques du ministère et des établissements sous tutelle,

- organiser les concours de recrutement et de promotion des divers corps,

- assurer la formation et l'apprentissage des agents des corps communs et spécifiques,

- évaluer le rendement des agents des corps communs et des corps spécifiques,

- contrôler l'évolution des agents conformément à la loi des cadres,

- promouvoir l'action sociale et culturelle au profit des agents du ministère,

- établir des rapports annuels sur la gestion des agents de l'administration centrale et régionale,
- donner son avis sur les questions d'ordre juridique que le ministre lui confie,
- étudier et assurer le suivi des questions et des dossiers à caractère juridique,
- élaborer et réviser les textes juridiques et réglementaires relatifs au fonctionnement du ministère et des établissements qui en relèvent,
- traiter le contentieux civil, pénal et administratif du ministère et des établissements sous-tutelle en coordination avec les services du contentieux de l'Etat,
- étudier les projets de conventions qui lui sont soumis,
- étudier les projets des textes législatifs et réglementaires transmis par les différents ministères pour avis,
- établir une banque de données juridiques relatives aux affaires religieuses.

Art. 25 - La direction des affaires administratives et juridiques comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction des affaires administratives qui comprend :

- 1- le service de gestion des ressources humaines,
- 2- le service de l'action culturelle et sociale.

B- la sous-direction des affaires juridiques et du contentieux qui comprend :

- 1- le service des affaires juridiques et foncières,
- 2- le service du contentieux.

Art. 26 - La direction des affaires financières est chargée notamment de :

- ordonner les traitements, les salaires et les primes des différents corps du ministère et des établissements sous tutelle,
- préparer, présenter et exécuter les budgets de fonctionnement et d'équipement du ministère et des établissements sous tutelle,
- suivre la gestion financière des établissements sous tutelle du ministère des affaires religieuses,
- répartir les subventions entre les établissements sous tutelle,
- la préparation des programmes de dépense des crédits délégués et transférés et suivre leurs exécutions.

Art. 27 - La direction des affaires financières comprend la sous-direction suivante :

A- la sous-direction du budget qui comprend :

1. Le service de rémunération du personnel,
2. Le service de gestion du budget du titre I,
3. Le service de gestion du budget du titre II,
4. Le service de préparation et de suivi des budgets de fonctionnement et d'équipement.

Art. 28 - La direction des bâtiments, du matériel et des équipements est chargée notamment de :

- suivre la gestion des bâtiments, du matériel et des équipements,
- exécuter les projets de construction de nouveaux bâtiments et d'extension et d'entretien des bâtiments existants,
- rationaliser la consommation de l'énergie et les ressources d'eau potable dans les établissements et les monuments religieux sous tutelle,
- la préparation matérielle des conférences, des congrès et des manifestations organisés par le ministère,
- mener les études techniques en vue de préparer les dossiers des appels d'offres relatifs aux projets de construction et d'équipement du ministère et des établissements sous tutelle,
- préparer les dossiers des appels d'offres relatifs aux constructions, fournitures, matériel et équipements nécessaires au fonctionnement des services du ministère et des établissements sous tutelle,
- étudier les soumissions et dresser les rapports de dépouillement et proposer le choix des adjudicataires pour les achats hors marché,
- acquérir, stocker et distribuer tous les équipements, mobiliers, et fournitures nécessaires au fonctionnement des services du ministère et des établissements sous tutelle, et veiller sur leur préservation, entretien et exploitation,
- établir, actualiser et suivre les fiches d'inventaire relatives aux outils et aux équipements nécessaires aux services du ministère,
- préparer les titres et les autorisations d'importation,
- proposer l'acquisition des locaux et terrains constructibles et procéder à la location des bâtiments,

- gérer et entretenir les bâtiments administratifs du ministère,
- programmer les crédits financiers selon les besoins,
- superviser la gestion et le suivi du magasin,
- superviser la gestion et le suivi du parc automobile,
- assurer les missions du secrétariat permanent de la commission des marchés.

Art. 29 - La direction des bâtiments, du matériel et des équipements comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction des bâtiments, du matériel et des équipements qui comprend :

- 1- Le service d'approvisionnement, des achats et des prestations générales,
- 2- Le service du magasin,
- 3- Le service du secrétariat permanent de la commission des marchés,
- 4- Le service des bâtiments et des études techniques.

B- la sous-direction d'appui et d'entretien qui comprend :

1. Le service du parc-automobile,
2. Le service d'entretien des bâtiments, du matériel et des équipements.

Art. 30 - La direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique est chargée notamment de :

- étudier et adopter de nouvelles méthodes pour promouvoir la gestion administrative,
- élaborer les projets de réforme administrative relatifs aux activités des différents services du ministère,
- étudier les projets d'organisation administrative du ministère, de ses services extérieurs et des établissements sous-tutelle,
- veiller à la préparation et à l'actualisation des guides de procédures, ainsi que des plans d'occupation des agents et tout moyen visant la simplification des procédures,
- étudier les moyens permettant la concrétisation de la déconcentration et de la décentralisation des services du ministère, ainsi que la localisation et le diagnostic des difficultés qui en découlent et prospector les solutions adéquates pour les résoudre,

- exécuter les plans informatiques du ministère en collaboration avec les services concernés,

- garantir l'exploitation des équipements et programmes informatiques et veiller à leur entretien,

- former et encadrer les agents du ministère dans le domaine de l'informatique,

- étudier les répercussions propres aux connexions internes des services administratifs centraux et régionaux, ainsi que la sécurité des correspondances informatiques en collaboration avec les différents services du ministère,

- participer à l'exécution des études et au développement des applications informatiques pour le compte des services du ministère,

- élaborer la politique du ministère en matière informatique,

- produire, regrouper, analyser et diffuser les statistiques du ministère.

Art. 31 - La direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique comprend deux sous-directions :

A- La sous-direction de la planification de l'organisation et des méthodes qui comprend :

- 1- le service de statistique et de planification,
- 2- le service de l'organisation et des méthodes,

B- la sous-direction de l'informatique qui comprend :

- 1- le service de l'exploitation des réseaux et de la sécurité informatique,
- 2- le service des études de la programmation et de la maintenance informatique.

Art. 32 - La sous-direction de la gestion des documents et de la documentation est chargée notamment de :

- préparer et appliquer le programme de gestion des documents courants émanant du ministère ou acquis par ses services à l'occasion de l'exercice de son activité et ce en collaboration avec l'établissement des archives nationales,

- préparer les applications de classification des documents courants des services du ministère et veiller à son application,

- préparer les fiches des délais de conservation des documents du ministère et œuvrer à l'exécution de leurs dispositions,

- collecter les archives intermédiaires, les organiser et les conserver dans des locaux appropriés,
- organiser la consultation et l'exploitation des archives intermédiaires, et transférer les archives finales aux archives nationales,
- regrouper les documents et les informations qu'elles qu'en soient la source ou forme, ayant relation avec les attributions du ministère, les exploiter physiquement et intellectuellement, les stocker et les mettre à la disposition des usagers.

Art. 33 - La sous-direction de la gestion des documents et de la documentation comprend deux services :

- 1- Le service de la gestion des documents et des archives,
- 2- Le service de la documentation.

CHAPITRE V

Les services spécifiques

Art. 34 - Les services spécifiques du ministère des affaires religieuses comprennent :

- la direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées,
- la direction générale des affaires islamiques.

Art. 35 - La direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées est chargée d'étudier les dossiers de construction, d'aménagement et d'entretien de tous les monuments religieux. Elle est chargée également de désigner les cadres des mosquées et de gérer leur vie professionnelle.

Art. 36 - La direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées est dirigée par un directeur général d'administration centrale et comprend deux directions :

- la direction des monuments religieux,
- la direction des cadres des mosquées.

Art. 37 - La direction des monuments religieux est chargée notamment de :

- contrôler les garanties de l'application des conditions de construction des monuments religieux et l'octroi des approbations préliminaires de construction des mosquées,
- contrôler l'exécution des travaux de construction, d'extension et de restauration,

- rationaliser la consommation de l'énergie et les ressources d'eau potable dans les monuments religieux,

- étudier les dossiers techniques de construction, de réaménagement et d'entretien des monuments religieux,

- veiller à la conservation des monuments religieux et de leurs équipements,

- préparer des bases de données permettant la délimitation des lieux de construction des monuments religieux

- préparer une banque de données permettant la prise de décision quant à l'infrastructure des monuments religieux,

- inscrire les monuments religieux parmi les monuments pris en charge par l'Etat,

- sauvegarder les monuments religieux à caractère patrimonial et historique, en coordination avec les organismes chargés du patrimoine conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans le domaine du patrimoine,

- procéder aux études techniques en vue de préparer les dossiers d'appel d'offres pour les projets de construction des monuments religieux et leur aménagement,

- accepter et expertiser les contrats de dons des immeubles destinés aux monuments religieux et dresser leur liste,

- délimiter le domaine public des mosquées,

- dresser et suivre l'exécution de la carte des mosquées,

- régulariser les différentes situations et problèmes fonciers relatifs aux monuments religieux en coordination avec le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncière.

Art. 38 - La direction des monuments religieux comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction de création, d'aménagement et de maintenance des monuments religieux, qui comprend :

- 1- le service des études techniques de construction des monuments religieux,

- 2- le service de sauvegarde et d'aménagement des monuments religieux,

B- la sous-direction de la planification et de la programmation et des affaires foncières des monuments religieux qui comprend :

1- Le service de la planification, de la programmation et des affaires foncières.

Art. 39 - La direction des cadres des mosquées est chargée de :

- désigner les cadres des mosquées en coordination avec les directions régionales,

- superviser la gestion de la vie professionnelle des cadres des mosquées, prendre les actes de désignation, de mutation, de licenciement, de mise en incapacité physique, d'acceptation des démissions, et de suspension ou de cessation du paiement de l'indemnité,

- préparer les statistiques nécessaires pour l'élaboration du budget annuel du ministère,

- étudier les requêtes et les doléances des cadres en coordination avec les directions régionales, les services juridiques et les structures d'inspection du ministère,

- suivre la situation sociale des cadres des mosquées,

- superviser la gestion des dossiers d'incapacité et de veuves.

Art. 40 - La direction des cadres des mosquées comprend la sous-direction suivante :

A- La sous-direction de la gestion administrative des cadres des mosquées et comprend :

1- Le service des affaires administratives des cadres des mosquées,

2- Le service du suivi social des cadres des mosquées.

Art. 41 - Les attributions de la direction générale des affaires islamiques consiste en ce qui suit :

- développer et promouvoir la conscience religieuse, d'œuvrer à répandre et à diffuser les valeurs islamiques,

- prendre soin du saint coran à travers la coordination avec les structures concernées par son impression, sa diffusion et son explication et ouvrir à l'encouragement à sa mémorisation et de sa psalmodiassion,

- mettre en valeur le patrimoine islamique,

- animer la vie intellectuelle et religieuse,

- rehausser le rendement des cadres religieux,

- assurer la sensibilisation religieuse de la communauté tunisienne résidente à l'étranger, en coordination avec les parties concernées,

- organiser et de suivre les différentes rencontres et manifestations nationales et internationales portant sur le domaine religieux,

- superviser l'organisation de la saison du Hajj en coordination avec les différentes parties intervenantes,

- coordonner entre les différentes parties intervenantes dans l'organisation de la saison de la Omra.

Art. 42 - La direction générale des affaires islamiques est dirigée par un directeur général d'administration centrale et comprend trois directions :

- la direction de la sauvegarde du Saint Coran,

- la direction des études, des manifestations et de la formation religieuse,

- la direction des rites et de la sensibilisation islamique.

Art. 43 - La direction de la sauvegarde du Saint Coran est chargée notamment de :

- organiser les concours coraniques nationaux, régionaux et internationaux,

- superviser toutes les activités coraniques, en coordination avec les associations coraniques concernées,

- fixer les paramètres scientifiques pour la sélection du jury et la recevabilité des candidats,

- œuvrer à faire participer les tunisiens aux concours coraniques internationaux et régionaux,

- organiser les psalmodies coraniques, les généraliser dans les mosquées,

- donner son avis concernant les méthodes de mémorisation du saint coran en coordination avec les structures compétentes,

- fixer les activités des Moueddebs conformément au programme propre aux Kouttebs,

- mettre en place les plans de promotion des prestations des cadre religieux et des cadres des mosquées et garantir l'efficacité éducative escomptée de leurs activités, et ce en collaboration avec les instances concernées,

- coopérer avec les associations coraniques.

Art. 44 - La direction de la sauvegarde du Saint Coran comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction des concours coraniques qui comprend :

1- le service d'organisation des psalmodies et des concours coraniques.

B- la sous-direction d'enseignement du Saint Coran et de la coopération avec les associations coraniques qui comprend :

1- Le service des Kouttebs,

2- Le service de coopération avec les associations coraniques.

Art. 45 - La direction des études, des manifestations et de la formation religieuse est chargée notamment de :

- prendre soin des recherches et des études dans le domaine religieux et œuvrer à la diffusion des productions scientifiques éditées par le ministère,

- encourager et diffuser les recherches scientifiques s'intéressant à la valorisation du patrimoine islamique,

- suivre les rencontres et les manifestations et diffuser leurs travaux et leurs recommandations,

- suivre le mouvement intellectuel dans le monde d'une façon générale et dans le monde islamique en particulier, et encourager la diffusion des recherches et des travaux des personnalités tunisiennes dans les domaines islamiques,

- consolider les domaines de coopération avec les établissements et les instances ayant des intérêts communs,

- mettre en valeur le patrimoine islamique et œuvrer à la diffusion à grande échelle de la culture islamique en utilisant les nouvelles technologies,

- superviser la bibliothèque du ministère,
- organiser les manifestations scientifiques nationales, régionales et internationales,

- organiser les ateliers de formation et les concours culturels,

- suivre les manifestations culturelles et religieuses nationales et internationales et organiser les rencontres scientifiques,

- suivre les sujets du dialogue des religions et des civilisations en collaboration avec les institutions et les organisations ayant des préoccupations communes,

- dresser et exécuter les programmes de formation des cadres religieux et des cadres des mosquées dans les domaines des sciences islamiques en collaboration avec les institutions spécialisées,

- la formation des prédicateurs et des accompagnateurs du Hajj et de la Omra en coordination avec les instances concernées,

- préparer les programmes de formation des formateurs,

- permettre aux prédicateurs et aux initiateurs religieux de consulter les productions scientifiques du ministère en vue d'approfondir leur formation,

- préparer les programmes de formation des Moueddebs en collaboration avec les services concernés.

Art. 46 - La direction des études, des manifestations et de la formation religieuse comprend deux sous-directions :

A- la sous-direction de la formation et des études islamiques qui comprend :

1- le service de la formation des cadres religieux et des cadres des mosquées,

2- le service des études islamiques, des recherches et de publication,

B- La sous-direction des colloques et des rencontres scientifiques qui comprend :

1- le service du dialogue entre les religions et les civilisations,

2- le service des colloques et des rencontres.

Art. 47 - La direction des rites et de la sensibilisation islamique est chargée notamment de :

- fixer les prédispositions relatives à l'organisation de la saison du Hajj en coordination avec les parties concernées,

- fixer le calendrier et la partition annuelle du nombre des pèlerins selon le recensement de la population de chaque gouvernorat et fixer la liste définitive des pèlerins en coordination avec les parties prenantes,

- sélectionner les guides et les accompagnateurs des pèlerins et délimiter les tâches qui leur sont confiées en coordination avec les parties prenantes,

- arrêter les règles relatives à la délégation du hajj et faciliter ses missions,

- coordonner avec les parties concernées pour suivre les agences de voyage quant à l'application des prédispositions relatives à la Omra,

- fixer les critères de sélection des guides pour la Omra et prendre les mesures nécessaires pour développer les prestations indispensables pour le bien être des Omoristes en coordination avec les différentes parties concernées,

- mettre un plan médiatique pour une sensibilisation religieuse générale destinée aux citoyens afin de vulgariser les principes et les préceptes de l'islam, en collaboration avec les différents moyens médiatiques audio-visuels, écrits et électroniques,

- suivre et évaluer la production médiatique à travers les différents média dans le domaine religieux et soumettre les observations les concernant en coordination avec le bureau de l'accueil de l'information et de communication,

- mettre un plan annuel d'initiation religieuse, le diffuser auprès de toutes les mosquées du pays et veiller sur son exécution en collaboration avec les directions régionales,

- mettre des programmes pour célébrer les manifestations religieuses et suivre leur exécution et leur évaluation,

- mettre et exécuter des programmes annuels d'initiation religieuse pour les Tunisiens résidents à l'étranger,

- organiser les missions religieuses pour les tunisiens à l'étranger,

- préparer les programmes visant à enraciner l'identité Arabo-Musulmane chez les descendants des tunisiens à l'étranger.

Art. 48 - La direction des rites et de la sensibilisation islamique comprend deux sous-directions :

A- La sous-direction des rites islamiques qui comprend :

1- Le service du Hajj et de la Omra,

2- Le service des manifestations et des fêtes religieuses.

B- La sous-direction de la sensibilisation islamique qui comprend :

1- Le service de la sensibilisation religieuse,

2- Le service d'informations religieuses.

Art. 49 - Chaque direction mentionnée dans le présent décret est dirigée par un directeur d'administration centrale qui a les indemnités et les avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Chaque sous-direction mentionnée dans le présent décret est dirigée par un sous-directeur d'administration centrale qui a les indemnités et les avantages énoncés par la réglementation en vigueur.

Chaque service mentionné dans le présent décret est dirigée par un chef de service d'administration centrale qui a les indemnités et les avantages énoncés par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE VI

Les directions régionales des affaires religieuses

Art. 50 - L'organisation administrative, le mode de gestion et les attributions des directions régionales des affaires religieuses sont fixées par décret.

CHAPITRE VII

Dispositions finales

Art. 51 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 2002-1618 du 9 juillet 2002, portant organisation du ministère des affaires religieuses, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-2540 du 16 octobre 2012.

Art. 52 - Le ministre des affaires religieuses et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-4523 du 12 novembre 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Abdallah M'himid	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie énergétique	15/11/2012
Abdellatif Metibaa	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Electronique et micro-électronique	24/11/2012
Mohamed Mongi Ben Salem	Faculté des sciences de Monastir	Physique	06/12/2012
Mounir Ben El Hadj Rhouma	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Physique	06/12/2012
Lotfi Bouzaiene	Faculté des sciences de Monastir	Physique	06/12/2012
Hatem Najjar	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	08/12/2012
Mouheddine Askri	Faculté des sciences de Monastir	Chimie	15/12/2012
Abderrazak Maaref	Faculté des sciences de Monastir	Chimie	15/12/2012
Mondher Zidi	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie mécanique	24/12/2012
Mnaouer Chouchen	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie mécanique	24/12/2012
Sabeur Ben Abdessalem	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie textile	14/01/2013
Rachid Sakly	Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé de Monastir	Sciences de la nutrition	28/01/2013

Par décret n° 2013-4524 du 12 novembre 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Lassaad El Mir	Faculté des sciences de Gabès	Physique	06/12/2012
Mohamed Jalel Attia	Faculté des sciences de Gabès	Mathématiques	08/12/2012
Abdelaziz Gannouni	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie chimique	14/12/2012
Bechir Chawachi	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie chimique	14/12/2012

Par décret n° 2013-4525 du 12 novembre 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Nejib Gharbi	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Sciences économiques	20/11/2012
Ameur Cherif	Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet	Biologie cellulaire et moléculaire	22/11/2012
Azza Frikha épouse Khemakhem	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Marketing	24/11/2012
Mokhtar Sahnoun	Faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba	Langue, lettres et civilisation françaises	26/11/2012
Slim Ben Youssef	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Méthodes quantitatives	04/12/2012
Abdelkerim Mejri	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Histoire	10/01/2013
Rachida Tlili épouse Sellaouti	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Histoire	10/01/2013
Ezzedine Bouhleb	Institut supérieur de sport et de l'éducation physique de Ksar Said	Sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives	13/03/2013

Par décret n° 2013-4526 du 12 novembre 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Zied Elouedi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique de gestion	31/10/2012
Nahla Ben Amor	Institut supérieur de gestion de Tunis	Informatique de gestion	31/10/2012
Zouhour Karray épouse Driss	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sciences économiques	20/11/2012
Talel Laadheri	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Méthodes quantitatives	04/12/2012
Khaled Grayaa	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Télécommunications	04/12/2012
Habib Rehaoulia	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Systèmes électriques	09/12/2012
Jamel Belhadj	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Systèmes électriques	09/12/2012
Hayet Amamou	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	10/01/2013
Ezzedine Ben Braiek	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie électrique	12/01/2013
Mounir Kchaou	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Philosophie	12/02/2013

Par décret n° 2013-4527 du 12 novembre 2013.

Les deux maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Souad Chebbi épouse Ben Sabeur	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie électrique	09/12/2012
Othman Hasnaoui	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie électrique	09/12/2012

Par décret n° 2013-4528 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Omri	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Physique	19/05/2013
Zouhair Hafsia	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Physique	19/05/2013
Ali Benali	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Physique	19/05/2013
Mourad Bouterra	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Physique	19/05/2013
Brahim Ben Baya	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Physique	19/05/2013
Dhouha Gamra	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Physique	19/05/2013
Fadhel Blibich	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit public	25/05/2013

Par décret n° 2013-4529 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Nizar Belhaj Ali	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie civil	17/11/2012
Mohamed Oun	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Automatique et informatique industrielle	26/11/2012
Mohamed Hechmi Chahbani	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès	Génie chimique	28/11/2012
Mabrouk Sghaier	Institut supérieur d'informatique de Médenine	Mathématiques	28/11/2012
Mouldi Chrigui	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie mécanique	21/01/2013

Par décret n° 2013-4530 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Haithem Rebai	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Sfax	Sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives	08/03/2013
Chiheb Cheker	Faculté des sciences de Sfax	Physique	19/05/2013
Slim Fakhfakh	Faculté des sciences de Sfax	Physique	19/05/2013
Abdallah Ben Rahym	Faculté des sciences de Sfax	Physique	19/05/2013
Slim Zghal	Faculté des sciences de Sfax	Physique	19/05/2013
Ezzedine Belkaroui	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Physique	19/05/2013
Jamel Ajroud	Faculté des droits de Sfax	Droit public	25/05/2013
Mootez Gargouri	Faculté des droits de Sfax	Droit public	25/05/2013

Par décret n° 2013-4531 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Faouzi Trabelsi	Institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir	Mathématiques appliquées	09/11/2012
Yassine Jerbi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia	Méthodes quantitatives	23/11/2012
Sana Hizem épouse Besbes	Faculté des sciences de Monastir	Mathématiques	28/11/2012
Ridha Yakoub	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Mathématiques	28/11/2012
Mounir Zrigui	Faculté des sciences de Monastir	Informatique	10/12/2012
Nejib Hassen	Institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir	Electronique et micro-électronique	14/12/2012
Mohsen Machhout	Faculté des sciences de Monastir	Electronique et micro-électronique	14/12/2012
Mohamed Atri	Faculté des sciences de Monastir	Electronique et micro-électronique	15/12/2012
Bechir Badraoui	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Chimie	25/12/2012
Hamed Ben Ammar	Faculté des sciences de Monastir	Chimie	25/12/2012
Lamia Jaidane Mazigh	Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia	Sciences économiques	10/01/2013
Nizar Aifaoui	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Génie mécanique	21/01/2013
Foued Mzali	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie mécanique	21/01/2013

Par décret n° 2013-4532 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Radhouan Hajd Sassi	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef	Sciences biologiques appliquées dans le domaine des activités physiques et sportives	08/03/2013
Nabil Gmada	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef	Sciences biologiques appliquées dans le domaine des activités physiques et sportives	08/03/2013
Wafa Harrar épouse Masmoudi	Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba	Droit public	25/05/2013

Par décret n° 2013-4533 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Amor Ayed	Institut des hautes études commerciales de Sousse	Méthodes financières et comptables	12/04/2013
Moncef Derouiche	Ecole supérieure des sciences et de technologie de hammam Sousse	Physique	19/05/2013
Nabil Kallel	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	Physique	19/05/2013
Afif Fouzri	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	Physique	19/05/2013
Taoufik Ghannay	Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse	Droit public	25/05/2013

Par décret n° 2013-4534 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Hichem Rifi	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Langue lettres et civilisation arabe	30/11/2012
Sourour Lahiani Loussaïf	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Langue lettres et civilisation arabe	30/11/2012
Wissem Mnif	Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet	Biologie cellulaire et moléculaire	01/12/2012
Sadok Bouamama	Ecole nationale des sciences de l'informatique	Informatique	10/12/2012
Hamida Skandrani Hamdi	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises	Marketing	22/12/2012
Fadhila Miadi Aloui	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Géographie	03/01/2013
Sami Mensi	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Sciences économiques	10/01/2013
Mohamed Marimi	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Histoire	16/01/2013

Par décret n° 2013-4535 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Salem Labidi épouse Yakoubi	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Biophysique	09/11/2012
Hedi Trabelsi	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Biophysique	09/11/2012
Nawres Khalifa	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Traitement de signal et d'image	10/11/2012
Amara El Walizi	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	17/11/2012
Salah Salhi	Institut supérieur d'informatique	Automatique et informatique industrielle	26/11/2012
Hammadi Abidi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis	Mathématiques	28/11/2012
Salem Rebhi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis	Mathématiques	28/11/2012
Saima Khenissy	Institut supérieur d'informatique	Mathématiques	28/11/2012
Dorra Rezig Ben Fredj	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	1 ^{er} /12/2012
Hayet Ben Lamine Felleh	Faculté de médecine de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	1 ^{er} /12/2012
Maha Mezghani épouse Khemakhem	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	1 ^{er} /12/2012
Sellema Bahri	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelle de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	1 ^{er} /12/2012
Amel Borgi épouse Ben Bouzid	Institut supérieur d'informatique	Informatique	10/12/2012
Faouzi Ben Charrada	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis	Informatique	10/12/2012
Lilia El Bahri Sfar	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis	Biologie et physiologie animale	24/12/2012
Faiek El Rouissi	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Biologie et physiologie animale	24/12/2012
Nebil Souissi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Chimie	25/12/2012
Souad Ben Slima épouse Ghezaiel	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie mécanique	21/01/2013
Fahmi Najjar	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Génie mécanique	21/01/2013

Par décret n° 2013-4536 du 12 novembre 2013.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Ali Sgaier Tlili	Institut supérieur d'informatique	Automatique et informatique industrielle	26/11/2012
Monia Najjar épouse Bounouh	Institut supérieur d'informatique	Télécommunications	04/12/2012

Par décret n° 2013-4537 du 12 novembre 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Souhaïel Chelly	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Said	Sciences biologiques appliquées aux domaines des activités physiques et sportives	08/03/2013
Omar Ben Ounis	Institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Said	Sciences biologiques appliquées aux domaines des activités physiques et sportives	08/03/2013

Par décret n° 2013-4538 du 12 novembre 2013.

Madame Rim Hachana épouse Wakdi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommée maître de conférences en direction des affaires à l'institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises, à compter du 15 mars 2013.

Par décret n° 2013-4539 du 12 novembre 2013.

Monsieur Anis Chaouachi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives au centre national de médecine et des sciences de sports, à compter du 8 mars 2013.

Par décret n° 2013-4540 du 12 novembre 2013.

Monsieur Chokri Khaldi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en physique à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis, à compter du 19 mai 2013.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2013-4541 du 12 novembre 2013.

Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de première classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur général de la marine marchande au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4542 du 12 novembre 2013.

Monsieur Néjib Ben Abdelkerim, officier principal de première classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Bizerte, à compter du 1^{er} octobre 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4543 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Hédi Saidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4544 du 12 novembre 2013.

Monsieur Majdi Zegneni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des immatriculations à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4545 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Mehdi Fetiti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'informatique à la direction de l'organisation et de l'informatique au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4546 du 12 novembre 2013.

Monsieur Hédi Mars, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation du transport aérien à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4547 du 12 novembre 2013.

Monsieur Hichem Mjid, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du personnel aéronautique à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4548 du 12 novembre 2013.

Monsieur Jihed Shimi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation du matériel volant à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4549 du 12 novembre 2013.

Monsieur Naceur Ben Hamda, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du suivi du contentieux à la direction des affaires juridiques et de la documentation au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4550 du 12 novembre 2013.

Monsieur Jamel Loubiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du transport pour propre compte à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4551 du 12 novembre 2013.

Monsieur Jamel Baghdadi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des affaires générales à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4552 du 12 novembre 2013.

Monsieur Souhaïel Tarhouni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la formation aéronautique à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 2013-4553 du 12 novembre 2013.

Monsieur Kamel Gharbi, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur du transport à l'inspection générale au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 91-86 du 14 janvier 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4554 du 12 novembre 2013.

Monsieur Zouhaier Zaier, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur du transport à l'inspection générale au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 91-86 du 14 janvier 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4555 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mourad Ghorbel, officier principal de 3^{ème} classe de la marine marchande, est nommé dans le grade d'officier principal de 2^{ème} classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret n° 2013-4556 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Saleh Bargaoui est nommé président-directeur général de la société tunisienne des marchés de gros, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2013-4557 du 12 novembre 2013.

Monsieur Jamel El Fahem est nommé directeur général de l'agence nationale de la métrologie, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2013-4558 du 12 novembre 2013.

Monsieur Hamza Elfil est nommé directeur général de l'office national de l'artisanat, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2013.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2013-4559 du 12 novembre 2013.

Les inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires :

- Dhafer Sallami,
- Kheireddine Zarrouk,
- Malika Belguith,
- Saloua Feniche,
- Mohamed Jedli,
- Habib Kaabi,
- Hédi Oueslati,
- Jalila Ben Zeineb,
- Brahim Aloui,

- Younes Ben Daamer,
- Nabil Layouni,
- Ahmed Mallouli,
- Jalel Maaloul,
- Hassen Khelifi,
- Haymen Kammoun,
- Othmen Ferjani,
- Lotfi Swab,
- Fethi Boukouba,
- Abdessatar Herichi,
- Mohamed El Omri,
- Ilhem Ben Slama épouse Mansour,
- Mizouni Ayari,
- Tarek Ben Mahfoudh,
- Lassaad Lassoued,
- Hédia Bouzakoura,
- Ridha Ben Saad,
- Abdelwaheb Brahmi,
- Noureddine Neifer,
- Taher Ben Dhief,
- Amor Ben Messaoued,
- Abdallah Abdessamad,
- Aicha Mezzi,
- Ltaief Bettibi,
- Abdellaziz Chenini,
- Houda El Kefi,
- Hédi Necibi,
- Taieb Hmidi,
- Noureddine Ben Salah,
- Abdessatar Badr.

MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Par décret n° 2013-4560 du 12 novembre 2013.

Monsieur Jamel Eddine Chiha, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4561 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mefteh Mchabet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des projets de formation en services à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4562 du 12 novembre 2013.

Mademoiselle Ines Fraj, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'appui et de la coordination à la direction générale de l'assistance et de la réinsertion professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4563 du 12 novembre 2013.

Monsieur Anis Lachheb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Zaghuan.

Par décret n° 2013-4564 du 12 novembre 2013.

Monsieur Marouen Loueti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des référentiels de l'habilitation à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4565 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Hajri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des projets de formation en industrie et en agriculture à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4566 du 12 novembre 2013.

Monsieur Fethi Ben Hamissa, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service d'habilitation des établissements de formation à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4567 du 12 novembre 2013.

Monsieur Moez Ouertani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des normes et des référentiels de formation en industrie et en agriculture à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4568 du 12 novembre 2013.

Monsieur Abdelkerim Oumari, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des normes et des référentiels de formation en bâtiment et en travaux publics à la direction générale des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4569 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Arbi Riahi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la coopération avec l'Europe à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4570 du 12 novembre 2013.

Mademoiselle Fatma Doudey, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des projets de formation en bâtiment et en travaux publics à la direction générale des services de formation destinés aux entreprises au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2013-4571 du 12 novembre 2013.

Monsieur Ahmed Ouergli, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Kef.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4572 du 12 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Wafik Ammar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Sfax.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.



منشورات : 2012

ردم لك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

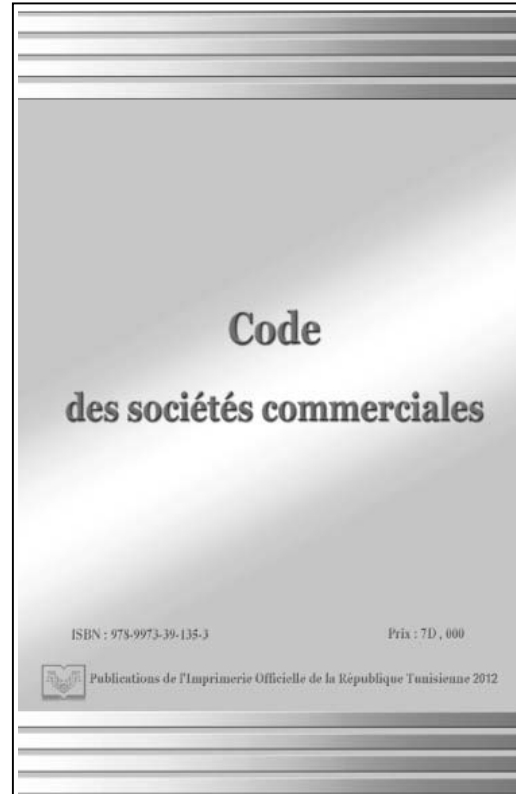
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.